

Saint Denis les Ponts

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Le Mot du Maire

Le risque fait partie de notre quotidien et notre rôle est de tout mettre en œuvre pour la sécurité des administrés. Mais sachez que parfois, nous sommes impuissants devant certains phénomènes.

Ce document est destiné à sensibiliser la population sur les risques naturels, sur leurs conséquences et pour finir sur les mesures à prendre pour s'en protéger.

1. PRESENTATION

Ce document a été réalisé dans le but de :

- Présenter le risque majeur affectant la Commune,
- Décrire les actions de prévention mises en place pour réduire les effets d'un risque majeur sur les personnes et sur les biens,
- Présenter l'organisation des secours,
- Informer sur les consignes de sécurité à respecter.

2. IDENTIFICATION DES RISQUES

Les différents risques affectant la Commune, sont des risques d'origine naturelle :

- Inondation
- Affaissement minier

La loi « Catastrophe Naturelle » de Juillet 1982 donne obligation de souscrire une police d'assurance en contrepartie de l'indemnisation du préjudice subi par une catastrophe naturelle.

Cette indemnisation intervient après classement en « Catastrophe Naturelle » demandée par le Maire et décidée par une commission interministérielle.

Notre commune a été classée en catastrophe naturelle en 1995 « inondation » et en 1993 « Mouvement de terrain consécutif à la sécheresse ».

3. LE RISQUE D'INONDATION

Saint Denis les Ponts est traversée par une rivière : « Le Loir ».

Lors de fortes pluies, le débit du cours d'eau augmente, ce qui entraîne :

- Le Débordement du Loir sortant de son lit,
- Une remontée de la nappe phréatique,
- Une stagnation des eaux pluviales.

4. LES ACTIONS DE PREVENTION

A. Les Mesures Réglementaires.

Elles se présentent de plusieurs façons :

- D'une part dans le POS avec interdiction de construire dans les zones à risque ou possibilité de construire avec des prescriptions techniques
- D'autre part, l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Arrêté 2006-041 du 24/01/2006). Les communes exposées au risque inondation sont soumises à un PPR (établie en application de la loi du 2 Février 1995).

B. La prévision et le suivi des situations à risques.

Par fortes pluies, les services de la Mairie consulte la carte de vigilance crues sur le site Internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

4 Niveaux de vigilance :

- | | | |
|----------|---|--|
| ➤ Vert | → | Situation Normale |
| ➤ Jaune | → | Risque de crues modérées |
| ➤ Orange | → | Alertes aux crues importantes |
| ➤ Rouge | → | Alertes aux crues exceptionnelles ou majeurs |

Par ailleurs, la Mairie sera alerté via l'automate d'alerte de la Préfecture dès lors qu'un tronçon du cours d'eau apparaîtra en jaune sur la carte de vigilance.

Une mire limnométrique a également été installée, en collaboration avec les services de la DDE afin de suivre la montée des eaux.

5. LES MESURES PRISES

- SURVEILLANCE de la montée des eaux
- INFORMATION de la population
- ALERTE de la population
- CONSIGNES DE SÉCURITÉ

A. Surveillance

La surveillance s'effectue avec les différents moyens mis en place (Voir chapitre 4.b).

B. Information

A l'aide d'une liste de personne se situant dans les zones à risques, les services communaux prennent contact avec les intéressés afin de les informer de la situation.

C. Alerte

En cas de danger et en fonction des données disponibles, le Maire transmet l'information à la population et prend les mesures de protection.

D. Consignes de Sécurité

AVANT

- Informez vous des risques encourus et des consignes.
- Faites une réserve d'eau potable.
- Rassemblez tout ce qui peut vous être nécessaires dans la cas ou vous seriez obligés d'évacuer votre domicile (papiers, argent, médicaments...).

PENDANT

- Fermez les ouvertures et assurez vous qu'elles sont étanches (mettre des sacs de sable ou construire un muret).
- Débranchez tous les appareils électriques, coupez le disjoncteur, fermer le gaz.
- Mettre les produits toxiques ou polluants à l'abri de la montée des eaux.
- Montez à l'étage tout ce que vous pouvez mettre à l'abri et prenez éventuellement de quoi vous restaurer.

APRES

- Ventilez les pièces.
- Ne rétablissez l'électricité qu'après contrôle complet des circuits.
- Chauffez si possible.

Annexe 1 : Plan

Le Maire,

A. ROUSSEAU

